



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° UDAP14 - 2023 - 0001 portant modification du périmètre de protection
autour de l'église de Démouville sur le territoire de la commune de Démouville**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 1932 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Démouville, en totalité ;
- VU** l'emprise des abords de l'église de Cuverville, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 avril 1933, sur la commune de Démouville ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Démouville, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Démouville du 5 juillet 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;
- VU** l'arrêté n° A-2023-047 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 30 mai 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 16 juin 2023 au 17 juillet 2023 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et de création du périmètre délimité des abords de l'église de Démouville et de l'emprise de l'église de Cuverville sur la commune de Démouville ;
- VU** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;
- VU** le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur remis le 3 août 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Démouville en date du 11 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église de Démouville et à la suppression des abords de l'église de Cuverville sur la commune de Démouville ;
- VU** la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 28 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église de Démouville et à la suppression

des abords de l'église de Cuverville sur la commune de Démouville ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église de Démouville, protégée au titre des monuments historiques par inscription depuis le 12 avril 1927, sise sur le territoire de la commune de Démouville, est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique.

L'emprise des abords de l'église de Cuverville, créant une emprise sur la commune de Démouville, est supprimée.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

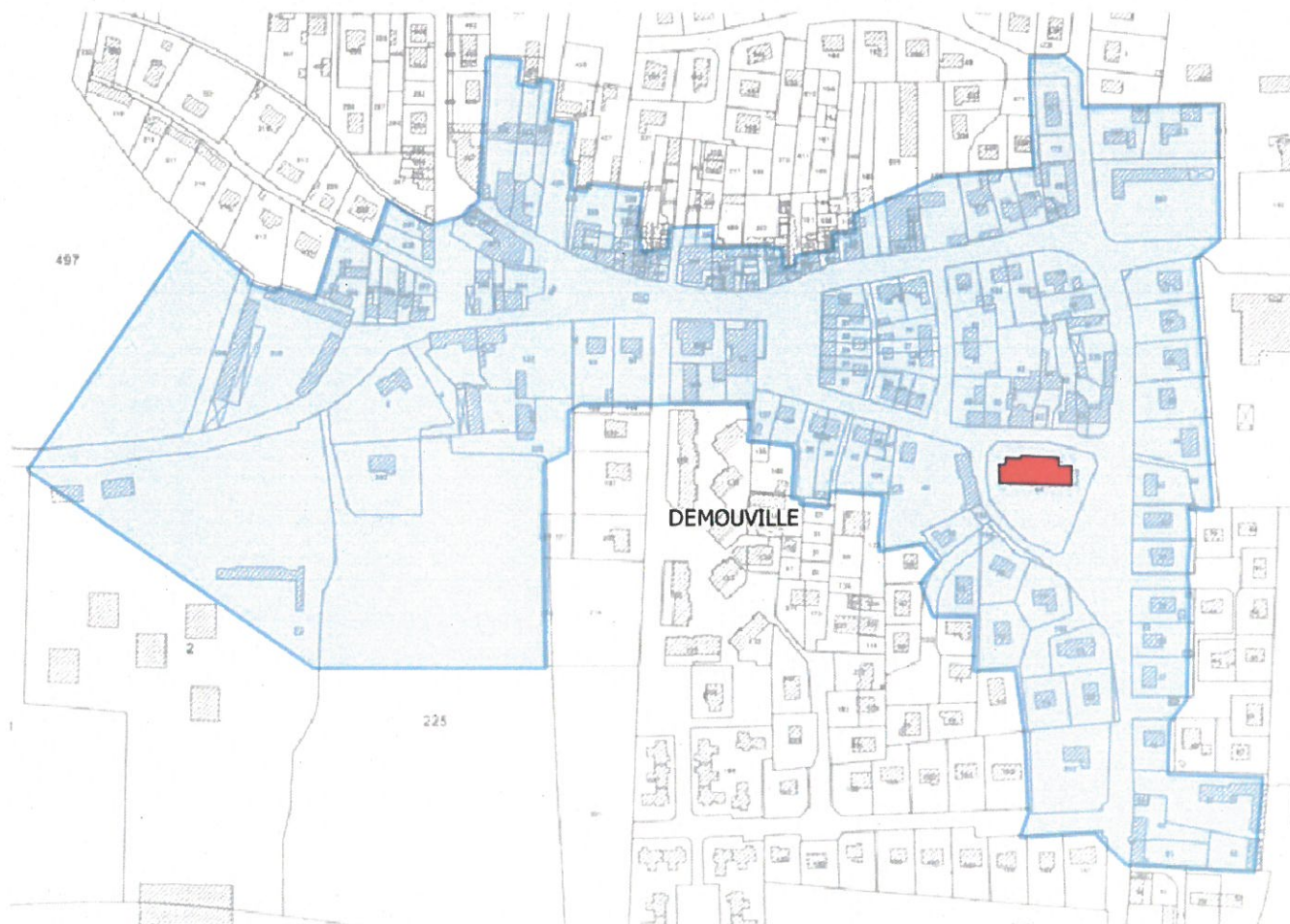
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Démouville



Le périmètre délimité des abords, concerné par le présent arrêté, correspond à la zone en bleu.